



CAHIER DE REVENDICATIONS 2019-2020 – SECTEUR COMMERCE DU MÉTAL (SCP 149.04)

Accord national pour une période de 2 ans

SÉCURITÉ

1. GARANTIE DE REVENU

A. Pouvoir d'achat

- Maintien du mécanisme d'indexation
- Concrétisation maximale en pouvoir d'achat brut, le plus tôt possible en 2019
- Augmentation maximale des salaires minimums
- Enveloppe entreprise avec échéance et position de repli
- Instauration d'un supplément de compétence
- Octroi d'un supplément pour horaires décalés
- Indexation de la prime de séparation
- Déclaration d'engagement au sujet des salaires jeunes

B. FSE

- Indexation et augmentation des indemnités complémentaires
- Prolongation, pour une durée indéterminée, de l'indemnité complémentaire en cas d'emploi de fin de carrière
- Prolongation fins de carrière en douceur
- Intervention dans les frais de garde d'enfant
- Simplification de l'indemnité complémentaire en cas de maladie

C. Pension complémentaire

- Augmentation de la cotisation, hors norme salariale



D. Mobilité

- Amélioration indemnité vélo
- Cadre sectoriel - CCT track and trace
- Amélioration des frais de transport privé

E. Prime de fin d'année

- Assouplissement des conditions d'octroi en cas de départ volontaire
- Amélioration des périodes assimilées

2. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Amélioration du contrôle de la sous-traitance

3. FORMATION

- Étendre le nombre de jours de formation, tant au niveau du droit collectif qu'individuel
- Rendre le droit à la formation contraignant par l'instauration d'un mécanisme de sanction
- Veiller à une meilleure adéquation entre la formation et les défis qui se présentent au secteur
- Garantir une participation égale pour tous
- Rapprocher Educam des délégués des travailleurs
- Clause d'écolage formation métiers en pénurie



QUALITÉ DES CARRIÈRES

1. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

A. Travail faisable

- Améliorer le congé de carrière et le congé d'ancienneté
- Améliorer la réglementation stand-by
- Continuer à développer le modèle sectoriel de travail faisable
- Améliorer le petit chômage et le congé pour motifs impérieux
- CCT sectorielle de non-discrimination

B. RCC

- Souscrire aux CCT cadres du CNT en matière de RCC

C. Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- Souscrire aux CCT cadres Emplois fin de carrière
- Prévoir un droit sectoriel maximal au crédit-temps à temps plein et à mi-temps avec motif

2. PARTICIPATION

- Actualiser et améliorer le statut de la délégation syndicale
- Simplifier la désignation de la délégation syndicale, certainement dans les PME
- Augmenter le nombre de jours de formation syndicale
- Obligation de notification auprès des groupements d'employeurs



3. STATUT UNIQUE

- Poursuivre le trajet d'harmonisation, en dehors de la marge

DIVERS

- Primes d'encouragement flamandes
- Adaptations techniques de CCT, notamment: revoir la classification de fonctions, supprimer la proratisation du congé de carrière et du congé d'ancienneté, ...